93B392 16 AOUT 2010 G3004945

AB MAT
Société Par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros
Siège Social : Zac de Frégy - 77610 FONTENAY TRESIGNY
312 479 017 – R.C.S MEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2010

L'An Deux Mille Dix,

Le Premier Juillet,

A Dix Huit Heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la **Société « AB MAT »**, Société Par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros, divisé en 500 actions de 74 Euros chacune, ayant son siège social sis ZAC de Frégy – 77610 FONTENAY TRESIGNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 312 479 017, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, audit siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Benjamin BOYER**
  Actionnaire,
  Propriétaire de 250 actions, ci — 250 actions

- **Monsieur Wissem DAGHARI**
  Actionnaire,
  Propriétaire de 250 actions, ci — 250 actions

TOTAL — 500 actions

seuls actionnaires présent de la Société et représentant en tant que la totalité des actions composant le capital de la Société.

Assiste en outre à la réunion, **Monsieur Gilles BOYER** en qualité de Président.

Monsieur Jacky LEGRAS, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Les actionnaires présents possédant ainsi 500 actions, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Benjamin BOYER** Actionnaire présent et acceptant qui possède ou représente un certain nombre de parts, le Président n'étant pas actionnaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie des lettres de convocations,

- la feuille de présence,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

- les Statuts de la Société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de cessions d'actions,
- Non application de la procédure d'agrément de l'article 11 des Statuts,
- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

DW BB

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Le Président de séance constate que les actionnaires présents possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, constate que l'Actionnaire Unique la **Société AB GROUP**, représentée par son Gérant **Monsieur Gilles BOYER** a cédé une partie de ses actions, soit 250 actions au profit de **Monsieur Benjamin BOYER** nouvel actionnaire, le 4 Juin 2010

Constate également que conformément à l'article 11 des Statuts, la procédure d'agrément prévue ne trouve pas à s'appliquer, car les cessions d'actions d'un Actionnaire Unique sont par nature libres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, constate que l'Actionnaire Unique la **Société AB GROUP**, représentée par son Gérant **Monsieur Gilles BOYER** a cédé une partie de ses actions, soit 250 actions au profit de **Monsieur Wissem DAGHARI** nouvel actionnaire, le 4 Juin 2010

Constate également que conformément à l'article 11 des Statuts, la procédure d'agrément prévue ne trouve pas à s'appliquer, car les cessions d'actions d'un Actionnaire Unique sont par nature libres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que le prix total des cessions d'actions sera payé par les cessionnaires au cédant sur 3 ans de la manière suivante :

- Pour la première année : la somme de 20.000 Euros chacun,
- Pour la seconde année : la somme de 40.000 Euros chacun,
- Pour la troisième année : la somme de 40.000 Euros chacun.

Ces sommes pourront être payées par anticipation si les Cessionnaires le souhaitent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DW BB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de **Monsieur Gilles BOYER** de ses fonctions de Président à compter de ce jour et le remercie à l'avance pour les services qu'il a rendu à la Société dans le cadre de son mandat social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer en remplacement de **Monsieur Gilles BOYER** :

- **Monsieur Benjamin BOYER,**
  Né le 4 Janvier 1980 à Aubervilliers (93),
  De nationalité française,
  Epoux de **Madame Delphine BOYER née HUBERT**, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens au terme d'un contrat de mariage, préalablement à leur union qui fut célébrée en la Mairie de HIREL (35), le 22 Octobre 2003, lequel régime matrimonial ainsi adopté n'a depuis lors fait l'objet d'aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
  Demeurant 2, rue Paul Doumer – 94130 NOGENT SUR MARNE.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benjamin BOYER, déclare accepter les fonctions de Président à compter de ce jour et qu'il n'est frappé par aucune mesure de disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident que, pour l'exercice de ses fonctions, **Monsieur Benjamin BOYER** ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président et ce, jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer en qualité de Directeur Général :

- **Monsieur Wissem DAGHARI,**
  Né le 22 Mars 1976 à Aubervilliers (93),
  De nationalité française,

DW BB

Epoux de **Madame Samantha DAGHARI née THOMAS AYME**, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens au terme d'un contrat de mariage, préalablement à leur union qui fut célébrée en la Mairie de CAPBRETON (40), le 5 Juin 2004, lequel régime matrimonial ainsi adopté n'a depuis lors fait l'objet d'aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
Demeurant 25, rue d'Ourseaux – 77610 MARLES EN BRIE.

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Wissem DAGHARI, déclare accepter les fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et qu'il n'est frappé par aucune mesure de disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident que, pour l'exercice de ses fonctions, **Monsieur Wissem DAGHARI** ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général et ce, jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires donne décharge entière, définitive et sans réserve, au rédacteur des présentes et considèrent que sa mission, qui a uniquement consisté fidèlement à transcrire leurs conventions, est terminée à leur entière satisfaction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

DW BB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Gilles BOYER
Signature

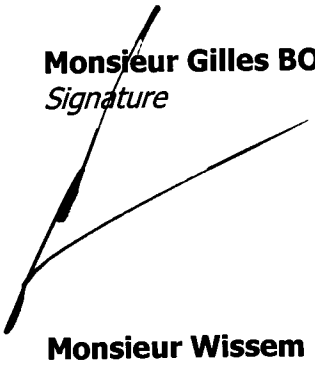

Monsieur Benjamin BOYER
Signature

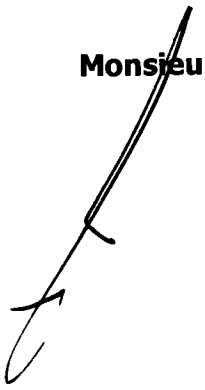
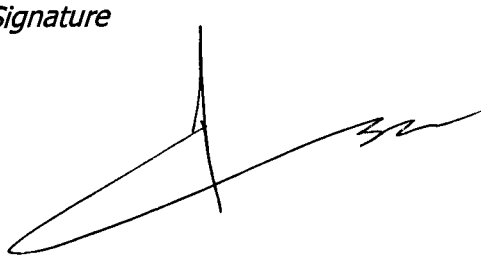
Monsieur Wissem DAGHARI
Signature